

 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt	2026/...
	Extrait du registre des arrêtés du Président	

**ARRETE 2026/73**

Portant délégation de signature au sein de la direction générale des services

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et R. 2122-8 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-163 en date du 9 octobre 2025 portant sur l'actualisation du schéma de mutualisation ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-025 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-027 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-34 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;*
- *Vu l'arrêté du Président n°2026-72 en date du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Karine ICARD.*

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité et la bonne marche de l'administration intercommunale, d'organiser les délégations de signature au sein du comité de direction, et notamment entre la Directrice Générale des services, la Directrice Générale adjointe Petite Enfance Education-Jeunesse mutualisée, le Directeur des affaires générales et juridiques, la Directrice Générale adjointe mutualisée Finances et le Directeur Général des Services Techniques mutualisée ;

Considérant qu'il convient de préciser les matières dans lesquelles ces agents peuvent signer, par délégation du Président, les actes relevant de leurs attributions, ainsi que les modalités supplétives d'exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Mme Karine ICARD, Directrice Générale des Services mutualisée demeure titulaire, en vertu de l'arrêté n°2026-72 du 21 avril 2026, d'une délégation de signature consentie par le Président pour l'exercice des attributions qui y sont définies, sous la surveillance et la responsabilité du Président.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine ICARD, Mme Marie-Alix CARUSO, Directrice Générale Adjointe mutualisée Petite enfance-Education-Jeunesse bénéficie, à titre supplétif :

- de la délégation de signature prévue à l'article 1, telle que définie par l'arrêté n° 2026-72 du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Mme la Directrice Générale des Services mutualisée, pour signer les actes et décisions relevant des matières qui lui sont confiées et,
- de la délégation prévue à l'article 4 portant délégation de signature à Mme la Directrice Générale adjointe mutualisée Finances, pour signer les actes et décisions relevant des matières qui lui sont confiées.

Mme Marie-Alix CARUSO reçoit délégation de signature du Président, sous la surveillance et la responsabilité de celui-ci, pour signer, au nom du Président, les actes et décisions suivants :

- Les ordres de mission temporaires des agents communautaires relevant de la direction générale adjointe Petite enfance-Education-Jeunesse
- Les conventions de stages ;
- Les contrats petite enfance avec les familles ;
- Les protocoles PAI ;
- Les engagements et bons de commande, quel qu'en soit le montant, établis en exécution d'un marché de fournitures ou de prestations de services signé par le pouvoir adjudicateur de la collectivité pour la direction générale adjointe Petite enfance-éducation-jeunesse ;
- Les engagements et bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 1 500 € HT relevant de la direction générale adjointe Petite enfance-Education-Jeunesse ;
- Les courriers de gestion courante ne portant pas décision.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Alix CARUSO et par suite et de Mme Karine ICARD, M. Jérôme CORNU, Directeur des affaires générales et juridiques bénéficie, à titre supplétif :

- de la délégation de signature prévue à l'article 1, telle que définie par l'arrêté n°2026-72 du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Mme la Directrice Générale des Services mutualisée, pour signer les actes et décisions relevant des matières qui lui sont confiées et,
- de la délégation prévue à l'article 4 portant délégation de signature à Mme la Directrice Générale adjointe mutualisée Finances pour signer les actes et décisions relevant des matières qui lui sont confiées.

M. Jérôme CORNU reçoit délégation de signature du Président, sous la surveillance et la responsabilité de celui-ci, pour signer, au nom du Président, les actes et décisions suivants :

- Les engagements et bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 1 500 € HT relevant de la direction des affaires générales et juridiques ;
- Les engagements et bons de commande, quel qu'en soit le montant, établis en exécution d'un marché de fournitures ou de prestations de services signé par le pouvoir adjudicateur de la collectivité ;
- Les demandes de déclarations sur l'honneur, d'attestations de régularité fiscales et sociales, de lutte contre le travail clandestin, d'extraits KBIS et d'attestations d'assurances ;
- Les PV d'ouverture des offres dématérialisées ;
- Les décisions de reconductions des marchés publics ;
- Les certificats d'affichages ;

- Les certificats administratifs en lien avec l'exécution des marchés publics, notamment les certificats administratifs de changement de coordonnées bancaires, de libération de garantie à première demande, de caution personnelle et solidaire ou de retenue de garantie ;
- Les dépôts de plainte au nom de la CA LMV ;
- Les notifications des actes administratifs ;
- La certification du caractère exécutoire des actes administratifs ;
- Les actes de cotation et de paraphe des registres des délibérations et des arrêtés ;
- Les courriers de gestion courante ne portant pas décision.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Alix CARUSO et de M. Jérôme CORNU et par suite et de Mme Karine ICARD, Mme Lydie MIEUSSENS, Directrice générale adjointe mutualisée finances bénéficiaire, à titre suppléant :

- de la délégation de signature prévue à l'article 1, telle que définie par l'arrêté n°2026-72 du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Mme la Directrice Générale des Services mutualisée, pour signer les actes et décisions relevant des matières qui lui sont confiées et,

Mme Lydie MIEUSSENS reçoit délégation de signature du Président, sous la surveillance et la responsabilité de celui-ci, pour signer, au nom du Président, les actes et décisions suivants :

- Les engagements et bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 1 500 € HT ;
- Les engagements et bons de commande, quel qu'en soit le montant, établis en exécution d'un marché de fournitures ou de prestations de services signé par le pouvoir adjudicateur de la collectivité ;
- Les bordereaux de mandats de paiement et d'annulation de paiement, les bordereaux de titres de recettes et d'annulation de titres de recettes ;
- Les certificats d'affichage en lien avec les budgets et la fiscalité ;
- Les certificats administratifs, les attestations de paiement et autres certifications de conformité des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- Les certificats de transfert ou de sortie des immobilisations ;
- Les ordres de priorité adressés au comptable public pour la prise en charge des mandats de paiement et des titres de recettes ;
- Les tableaux de financement, attestations et relevés de mandats fournis à l'appui des demandes de subventions formulées par la collectivité ;
- Les demandes de versement et de remboursement formulées en exécution des contrats de lignes de trésorerie, d'emprunts ou de financement signés par la commune ;
- Les procès-verbaux d'incinération des valeurs inactives ;
- Les demandes d'ouverture de compte auprès des fournisseurs ;
- Les demandes d'avances de fonds des régisseurs ;

- Les états de frais relatifs aux déplacements des agents communautaires ;
- Les quittances de loyer ;
- Les courriers de gestion courante ne portant pas décision

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Alix CARUSO, de M. Jérôme CORNU, de Mme Lydie MIEUSSENS et par suite et de Mme Karine ICARD, M. Eddy IACONA, Directeur Général des services techniques mutualisé bénéficie, à titre supplétif :

- de la délégation de signature prévue à l'article 1, telle que définie par l'arrêté n°2026-72 du 21 avril 2026 portant délégation de signature à Mme la Directrice Générale des Services mutualisée, pour signer les actes et décisions relevant des matières qui lui sont confiées et,
- de la délégation prévue à l'article 4 portant délégation de signature à Mme la Directrice Générale adjointe mutualisée Finances pour signer les actes et décisions relevant des matières qui lui sont confiées.

M. Eddy IACONA reçoit délégation de signature du Président, sous la surveillance et la responsabilité de celui-ci, pour signer, au nom du Président, les actes et décisions suivants :

- Les engagements et bons de commande hors marché d'un montant inférieur à 1 500 € HT relevant de la direction générale des services techniques (bâtiment, VRD, environnement, eau et assainissement et mobilités) y compris l'informatique, les campings et les piscines ;
- Les engagements et bons de commande, quel qu'en soit le montant, établis en exécution d'un marché de fournitures ou de prestations de services signé par le pouvoir adjudicateur de la collectivité relevant de la direction générale des services techniques (bâtiment, VRD, environnement, eau et assainissement et mobilités) y compris l'informatique, les campings et les piscines ;
- Les courriers de gestion courante ne portant pas décision.

**Article 6 :** La présente délégation est consentie pour la durée du mandat intercommunal en cours et demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été rapportée ou modifiée par un nouvel arrêté, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Le Président pourra, à tout moment, mettre fin à la présente délégation, en tout ou partie, par arrêté, ou en modifier la portée, sous réserve de ne pas fonder ce retrait ou cette modification sur un motif étranger à la bonne marche de l'administration intercommunale. Le retrait ou la modification de la présente délégation de fonctions emporte, de plein droit, cessation corrélative de la délégation de signature qui y est attachée.

**Article 7 :** Le Président demeure, en toutes circonstances, habilité à exercer lui-même les compétences faisant l'objet de la présente délégation, nonobstant celle-ci.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services mutualisée, Mme la Directrice Générale Adjointe mutualisée Petite enfance-Education-Jeunesse, M. le Directeur des affaires générales et juridiques, Mme la Directrice Générale Adjointe mutualisée Finances, M. le Directeur Général des services techniques mutualisé, M. le Responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié aux intéressés.

Fait à Cavaillon, le 21 avril 2026.

Le Président,

Gérard DAUDET

Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	CARUSO Marie-Alix		

Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	CORNU Jérôme		

Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	MIEUSSENS Lydie		

Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	IACONA Eddy		

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.*

